

AAIS - ARMAGEDDON ARTIFICIAL INTELLIGENCE SECURITY
Société par actions simplifiée au capital social de 10 000 €
13, rue du Mont Verdun - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
RCS LYON 978 274 058

(La « société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre à quatorze heure trente,

Les actionnaires de la société AAIS - ARMAGEDDON ARTIFICIAL INTELLIGENCE SECURITY, société par actions simplifiée au capital social de 10 000 €, dont le siège social est situé au 13 RUE DU MONT VERDUN 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 978 274 058, représentée par M. Alexandre Marché agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président conformément à la loi et aux statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre Marché en sa qualité de Président de la Société.

Le Président rappelle que les Associés ont été convoqués à l'assemblée par courrier électronique conformément aux dispositions des statuts de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le Président déclare que l'ensemble des documents nécessaires à la présente assemblée ont été mis à la disposition des Associés conformément aux dispositions légales applicables et aux statuts de la Société, ce dont les associés lui donnent acte.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent l'intégralité des actions émises par la Société.

Le Président constate que les actionnaires, présents et/ou représentés, réunissent la totalité des voix représentant le capital. L'Assemblée, régulièrement constituée, peut ainsi valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Le texte de la convocation adressée à chacun des actionnaires ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Le texte des résolutions soumises à leur approbation ;
- Un exemplaire à jour des statuts.

Puis, le Président déclare que tous les documents qui viennent d'être communiqués ont été adressés aux actionnaires dans le respect des délais statutaires avant la date de la présente Assemblée et qu'ils ont été tenus à leur disposition conformément aux textes en vigueur.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Fixation des conditions de rémunérations concernant le Président et le Directeur Général
- Report de la première clôture de l'exercice social ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses, éventuellement.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président de la régularité de la convocation, de la communication des pièces aux actionnaires et de la réunion.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, qu'aucune rémunération n'est fixée pour la fonction de Président et la fonction de Directeur général au sein de la Société; elle pourrait être déterminée ultérieurement suite à une décision prise en assemblée générale.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide exceptionnellement de fixer la fin du premier exercice social de la Société à la date du 31 décembre 2024.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé après lecture par le Président.

Monsieur Alexandre Marché - Président

DocuSigned by:
Monsieur Alexandre Marché
2C6364D4CB9748D...

DS
MAM